



ACCÈS AU GRADE DE COMMANDANT DIVISIONNAIRE PÉNITENTIAIRE

JE SUIS **COMMANDANT PÉNITENTIAIRE**
ET JE SOUHAITE DEVENIR **COMMANDANT DIVISIONNAIRE**
PÉNITENTIAIRE

MESURES PERENNES
À COMPTER DU 01/01/2028

VS

MESURES DÉROGATOIRES
JUSQU'AU 31/12/2027

● **Tableau d'Avancement (TA)**

- Être au moins au 5ème échelon et justifier au cours des 12 dernières années de 8 années accomplies dans des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise
- Justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté au 9ème échelon de leur grade et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière

- Être au moins au 5ème échelon et justifier au cours des 12 dernières années de 4 années accomplies dans des fonctions particulières d'encadrement ou d'expertise